



Achicourt
Acq
Agy
Anzin-Saint-Aubin
Arras
Athies
Bailleul-Sire-Berthoult
Basseux
Beaumont-Les-Loges
Beaurains
Boiry-Becquerelle
Boiry-Saint-Martin
Boiry-Sainte-Rictrude
Boisleux-Au-Mont
Boisleux-Saint-Marc
Boyelles
Dainville
Ecurie
Etrun
Fampoux
Farbus
Feuchy
Ficheux
Gavrelle
Guémappe
Héninel
Hénin-Sur-Cojeul
Maroeuil
Mercatel
Monchy-Le-Preux
Mont-Saint-Eloi
Neuville-Saint-Vaast
Neuville-Vitasse
Ransart
Rivière
Roclincourt
Roeux
Sainte-Catherine
Saint-Laurent-Blangy
Saint-Martin-Sur-Cojeul
Saint-Nicolas
Thélus
Tilloy-Lès-Mofflaines
Wailly
Wancourt
Willerval

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2026

Document mis à jour le 22 octobre 2025

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2026 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les **discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif**.

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brute et nette. Le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...).

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. **Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.**

SOMMAIRE

TITRE 1 – LE CONTEXTE GENERAL	5
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL	5
A) Un contexte instable	5
B) Les finances locales	6
II – LE BUDGET 2026 = UN PROJET DE PLF EN ETUDE	13
III – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL = UN BUDGET SOLIDAIRE	16
A) La Dotation de Solidarité Communautaire	16
B) Les Attributions de Compensation	16
C) Les fonds de concours	17
TITRE 2 – LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	20
I – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR PERMETTRE D’INVESTIR	20
BUGDET PRINCIPAL	20
II – DES INVESTISSEMENTS EN AUGMENTATION	22
TITRE 3 – LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	23
I – STABILISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR POURSUIVRE LA REALISATION DES	
PROJETS COMMUNAUTAIRES SANS IMPACT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	23
A) Les dépenses réelles de fonctionnement	23
B) Les recettes réelles de fonctionnement	25
II – DES PROJETS AU SERVICE D’UN TERRITOIRE DYNAMIQUE	26
TITRE 4 – LE FOCUS SUR LA DETTE	28
TITRE 5 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	29
I – UN PPI 2024-2028 AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE ENGAGE	29
II – UN TAUX D’EPARGNE PERMETTANT LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS	31
III – UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE	32
TITRE 6 – LES RESSOURCES HUMAINES	33
I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	33
II – L’EVOLUTION DES EFFECTIFS	35
III - LES CHARGES DE PERSONNEL	35
IV - LE TEMPS DE TRAVAIL	36
V - LES RH AU SERVICE DE NOS AGENTS	37
ANNEXE 1– LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT	38
I – LES ORIENTATIONS 2026	38
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	38
ANNEXE 2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	40
I – LES ORIENTATIONS 2026	40
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023-2035	40
ANNEXE 3 – LE BUDGET ANNEXE EAU	42
I – LES ORIENTATIONS 2026	42
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023-2030	42

ANNEXE 4 – LE BUDGET ANNEXE PARKINGS	44
--------------------------------------	----

LES ORIENTATIONS 2026	44
------------------------------	----

TITRE 1 – LE CONTEXTE GENERAL

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL

A) Un contexte instable

- ***Une stabilité financière toute relative***

Le système financier français est confronté à un **environnement macroéconomique international inédit caractérisé par une incertitude très élevée**, alimentée par l'imprévisibilité des politiques des états.

Les marchés ont été résilients depuis le déclenchement de la guerre commerciale, mais restent susceptibles d'ajustements désordonnés en cas de nouveau choc adverse.

L'économie mondiale reste affectée par la **mise en place des droits de douane américains** et par un climat d'incertitude. Les perspectives mondiales sont revues à la baisse par rapport aux prévisions de printemps (11 septembre 2025).

Le PIB de la zone OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a augmenté de 0,4 % au deuxième trimestre 2025 selon des estimations provisoires de l'OCDE (27 août 2025).¹

Une **relative résilience de l'économie française les premiers mois de 2025** contribue à la stabilité du système financier, malgré des perspectives de croissance qui restent ralenties à court terme :

- Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France indiquent que sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 %. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027 (15 septembre 2025).
- D'après la note de conjoncture publiée par l'Insee le 11 septembre 2025, la croissance continuerait de résister au second semestre : l'activité croîtrait de 0,3 % au troisième trimestre puis de 0,2 % au quatrième trimestre.
- D'après les derniers chiffres de l'Insee publiés le 29 août 2025, le PIB accélère modérément au deuxième trimestre 2025 : il progresse de +0,3 %, après +0,1 % au trimestre précédent.²

Les entreprises françaises sont dans l'ensemble moins exposées au marché des Etats-Unis que leurs homologues allemandes ou italiennes, avec des variations selon les secteurs.

Toutefois, les entreprises françaises continuent de subir le poids des charges d'intérêts.

- ***Des finances publiques préoccupantes***

La **Cour des comptes** a publié son premier rapport de l'année 2025 consacré à **la situation d'ensemble des finances publiques, après deux années noires**.

En effet, pour la deuxième année consécutive, **le déficit public s'est aggravé en 2024** pour atteindre 169,7 milliards d'euros, soit 5,8 % du produit intérieur brut (PIB), après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022.³

Les administrations publiques centrales portent l'essentiel du déficit public. Leur besoin de financement s'élève en 2024 à 154,1 milliards d'euros après 153,7 milliards d'euros en 2023.

¹ « Le Centre de documentation Économie Finances », Données mises à jour le 2 octobre 2025

² « Le Centre de documentation Économie Finances », Données mises à jour le 2 octobre 2025

³ « La situation des finances publiques début 2025 », COUR DES COMPTES Finances publiques et gestion budgétaire 13.02.2025

Le déficit des administrations locales augmente également, s'établissant à 16,7 milliards d'euros en 2024, après 9,5 milliards d'euros en 2023. L'excédent des administrations de sécurité sociale décroît en 2024 avec 1,2 milliards d'euros, alors qu'elles affichaient un excédent de 11,5 milliards d'euros en 2023.

Les **dépenses progressent de 64,4 milliards d'euros (+ 4,0 %)** et représentent 57,3 % du PIB en 2024, après 56,9 % en 2023 et 58,4 % en 2022.

Sur longue période, le poids des dépenses publiques dans le PIB a crû de 46,8 % en 1978 à 57,3 % en 2024. En 2023, les deux premiers postes de dépenses publiques sont les dépenses de protection sociale (41 % des dépenses publiques) et les dépenses de santé (15,6 %).

La **progression des recettes décélère, avec + 46,5 milliards d'euros en 2024**, soit une hausse de + 3,2 %, après + 2,2 % en 2023. Ainsi, en proportion du PIB, elles s'établissent à 51,4 % après 51,5 % en 2023 et 53,7 % en 2022. Le taux de prélèvements obligatoires redescend à 42,8 % du PIB en 2024.

Avec une dette publique à 113,2 % du PIB en 2024, **la France est le troisième pays membre de la zone euro avec le ratio de dette publique le plus élevé**, derrière l'Italie et la Grèce.

Un tel niveau de dette est très préoccupant dans le contexte actuel de remontée du taux d'intérêt moyen du stock de dette publique française.⁴

Par ailleurs, la dérive continue des comptes publics depuis 2023 a conduit le Gouvernement à repousser une nouvelle fois le retour du déficit sous 3 %, de 2027 à 2029, impliquant un effort soutenu dès 2025.

Ainsi, le 12 septembre 2025, **l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+**. Cette décision s'appuie sur deux constats principaux : une trajectoire de déficit toujours élevée et une capacité politique limitée à mener une consolidation budgétaire ambitieuse à court terme.

La France se finance aujourd'hui à des niveaux de rendement proches de ceux de l'Italie, alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. En miroir, l'écart de taux (spread) avec l'Allemagne demeure élevé.

B) Les finances locales

- ***La conférence financière des territoires⁵***

À la suite de la Conférence des finances publiques présidée par le Premier ministre le 15 avril, le Gouvernement a souhaité avoir un temps dédié avec les collectivités locales. L'occasion de poser un **diagnostic approfondi des finances locales**, en amont de la préparation du projet de loi de finances pour 2026. En effet, les collectivités jouent un rôle fondamental dans le déploiement des politiques publiques et pour la cohésion nationale.

C'est dans ce cadre que s'est tenue le 6 mai 2025 la Conférence financière des territoires.

⁴ « Le compte des administrations publiques en 2024 », Insee Première n° 2054, mai 2025

⁵ « Conférence financière des territoires – Situation 2024 et perspectives », Gouvernement, mai 2025

Les constats sont les suivantes :

a) Les dépenses des collectivités couvrent toutes les politiques publiques

Décomposition de 1 000 € des dépenses totales des collectivités (2023)⁶



En 2025, les collectivités participent à l'effort de redressement des finances publiques à hauteur de plus de 2,2Md€, hors variables d'ajustement (+1,4Md€ de cotisations vieillesse et maladie pour le retour à l'équilibre de la CNRACL)

Elles bénéficient également de la création de nouvelles recettes (hausse du taux plafond de DMTO, VMR, cartes grises) à leur profit (à hauteur d'environ 1Md€ en année pleine).

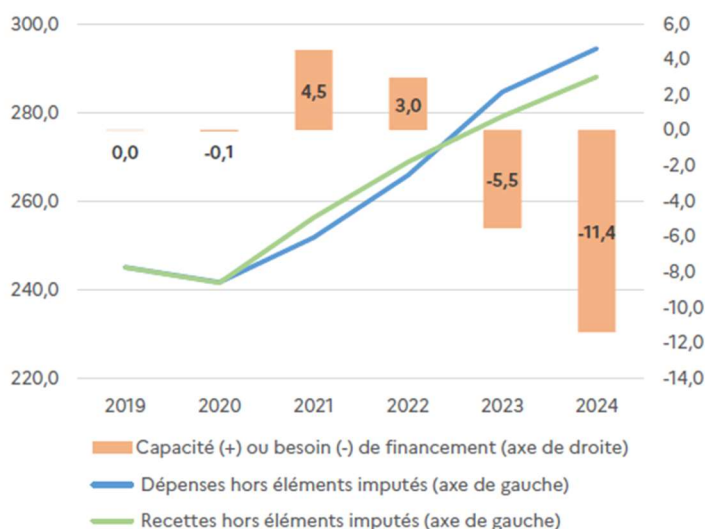
b) Les collectivités territoriales ont contribué au besoin de financement public en 2023 et 2024

L'analyse a été réalisée en ajoutant d'un côté les dépenses de fonctionnement et d'investissement et d'un autre côté les recettes de fonctionnement d'investissement.

Depuis 2023, en neutralisant l'emprunt, les dépenses locales ont été supérieures aux recettes.

⁶ Présentation fonctionnelle des comptes par catégorie de collectivités, Données OFGL. Les services généraux comprennent l'ensemble des dépenses d'administration générale des collectivités (personnel non ventilé)

Évolution des dépenses et recettes et de la contribution des collectivités au besoin de financement des administrations publiques



Source : Insee

En Md€

c) La dynamique des recettes des collectivités a été préservée mais leur pilotabilité a diminué

Cette dynamique s'explique par :

- La revalorisation des bases fiscales,
- Le « filet de sécurité » mis en place par l'Etat lors de la crise sanitaire,
- Une moindre dépendance des recettes des collectivités à la conjoncture économique,
- La stabilité puis l'accroissement de la DGF (+320M€ en 2023 puis en 2024, + 150M€ en 2025).

Par contre, les recettes dites pilotables des collectivités ne représentent plus qu'un quart de l'ensemble des recettes contre un tiers en 2013.

d) Les dépenses de personnel et d'investissement des collectivités sont en croissance

Les dépenses de personnel sont en croissance depuis 2022. Pour les collectivités, ces dépenses (76,4 Md€) représentent 37 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont en forte croissance. Les collectivités ont maintenu un haut niveau de dépenses d'investissement (70,5 Md€, soit + 6,9 % par rapport à 2023). Près des trois quarts des investissements sont des dépenses d'équipement (49,2 Md€) en forte hausse (+ 3,2 Md€, soit + 7 %).

Les normes externes ont eu un impact sur les dépenses des collectivités :

- Les mesures salariales (décret fixant les différentes échelles de rémunération, majoration de la rémunération des personnels, relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique),
- Les mesures sur la transition écologique (portant sur les systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage, de refroidissement, de gestion d'eau,....)

- Les mesures de revalorisation de prestations sociales (amélioration de la prestation de compensation du handicap, accessibilité aux personnes handicapées, revalorisation du RSA, ...)

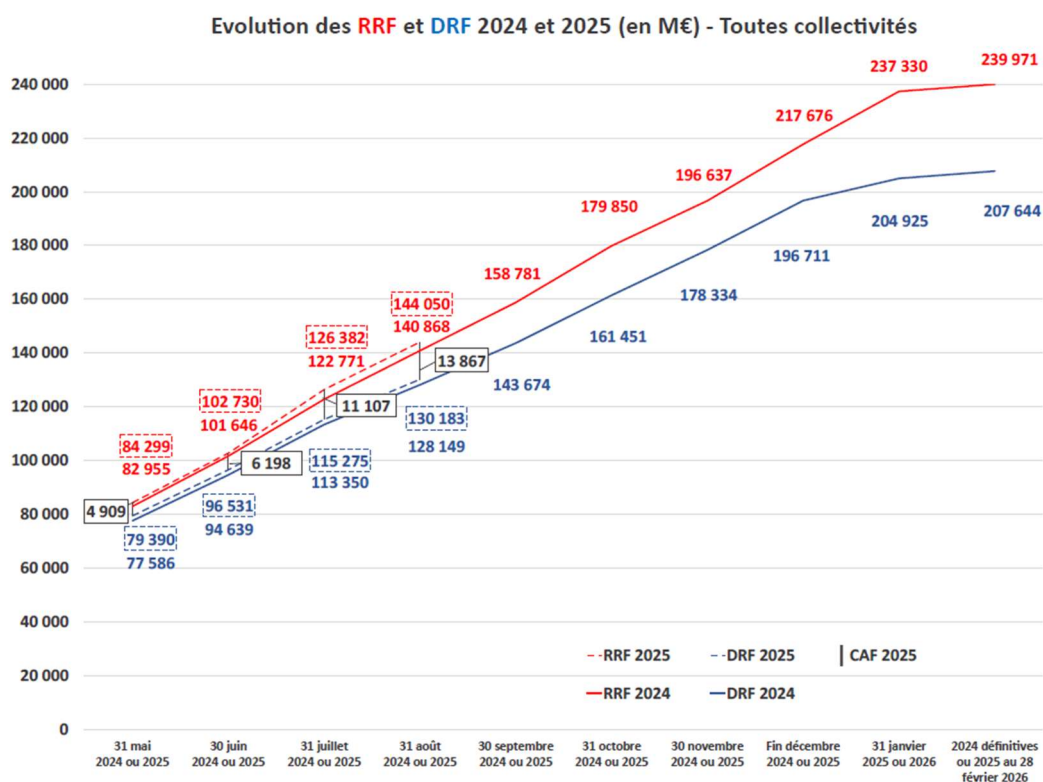
e) Les propositions d'Intercommunalités de France

Intercommunalités de France a proposé différentes mesures suite à cette conférence :

- Donner davantage de responsabilités aux élus locaux dans une logique de subsidiarité,
- Simplifier la séparation du comptable et de l'ordonnateur,
- Revenir sur le gel de la TVA, garante d'un lien entre le développement économique des territoires et les budgets locaux,
- Un moratoire sur les nouvelles normes qui s'appliquent aux collectivités et une simplification des normes existantes fondée sur des constats partagés (droit de l'urbanisme, code de la commande publique, ...),
- L'engagement dans les meilleurs délais d'un travail sur le financement de la CNRACL.

• La situation comptable des collectivités locales au 31 août 2025⁷

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 31 août 2025 sur un an (+2,3 %, soit +3,2 Md€), liée notamment à la hausse des recettes fiscales.



⁷ « La situation mensuelle comptable des collectivités locales SMCL– Situation 2025 au 31 août 2025) », DGFiP, Septembre 2025 n°35

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités augmentent (+1,6 %, soit +2 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2,1 %, soit +1,1 Md€), des achats et charges externes (+2,6 %, soit +0,6 Md€), ainsi que des frais de séjour (+3,2 %, soit +0,3 Md€) et des aides à la personne (+1,9 %, soit +0,3 Md€), qui incluent les allocations individuelles de solidarité (AIS), versés par les départements et les collectivités territoriales uniques (CTU) d'outre-mer. Au 31 août 2025, les AIS versées par les départements sont en croissance de +1,8 % (+245 M€), dont +1,2 % pour le RSA (+82 M€) et +8 % pour la prestation de compensation du handicap (+163 M€).

Les participations versées par les départements et les régions diminuent (-13,1 %, soit -0,5 Md€).

Les dépenses d'investissement augmentent pour le bloc communal (+4,9 %) mais diminuent pour les départements (-6,9 %) et les régions (-6,4 %).

Dépenses réelles d'investissement (DRI) en M€	Exécution 2023 au 31 août 2023	Exécution 2024 au 31 août 2024	Exécution 2025 au 31 août 2025	Evolution sur la période 2023-2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	18 757	20 338	21 196		8,4%	4,2%
GFP	7 414	8 487	9 028		14,5%	6,4%
Départements	8 095	8 226	7 659		1,6%	-6,9%
Régions	8 003	9 794	9 169		22,4%	-6,4%
Total	42 268	46 845	47 052		10,8%	0,4%

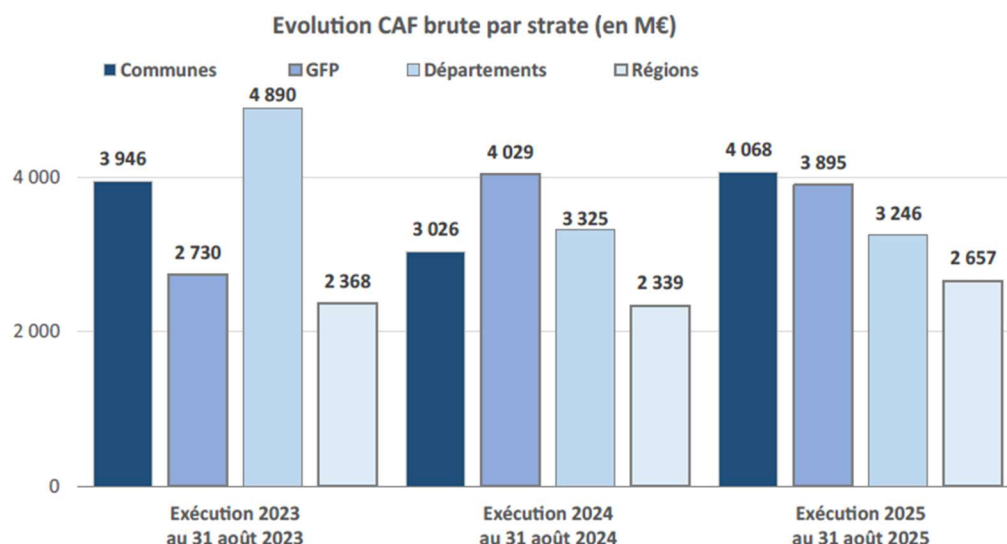
La progression des dépenses totales (DRF et DRI hors remboursement d'emprunt) de l'ensemble des collectivités s'élève à +1,1 % au 31 août 2025 par rapport au 31 août 2024.

Dépenses totales en M€	Exécution 2023 au 31 août 2023	Exécution 2024 au 31 août 2024	Exécution 2025 au 31 août 2025	Evolution sur la période 2023-2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	63 937	68 792	70 646		7,6%	2,7%
GFP	21 948	24 133	25 320		10,0%	4,9%
Départements	46 724	49 152	48 720		5,2%	-0,9%
Régions	22 036	24 332	23 561		10,4%	-3,2%
Total	154 644	166 409	168 247		7,6%	1,1%

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

L'épargne brute globale des collectivités locales s'élève à 13,9 Md€ au 31 août 2025, en augmentation par rapport à celle constatée au 31 août 2024 (12,7 Md€ soit +9 %) et revenant au niveau du 31 août 2023 (13,9 Md€).

L'épargne brute augmente pour les communes et les régions et diminue pour les GFP et les départements (avec pour certains départements, une régularisation des pratiques de titrage des DMTO) par rapport à 2024.

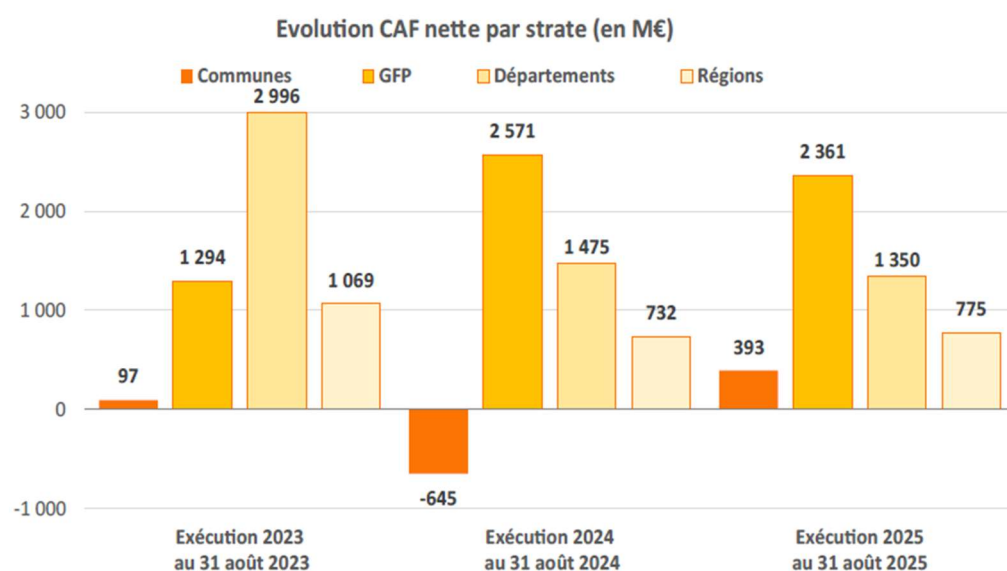


L'épargne nette (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes.

L'épargne nette 2025 de l'ensemble des collectivités locales est positive (4,9 Md€) au 31 août 2025.

Elle est supérieure à celle constatée au 31 août 2024 (4,1 Md€) et en baisse par rapport à son niveau de 2023.

Sur un an, elle suit la même tendance que l'épargne brute : elle augmente pour les communes et les régions et diminue pour les GFP et départements.



La trésorerie correspond au montant des fonds déposés sur le compte au Trésor (compte 515). **La trésorerie des collectivités locales s'élève à 44,9 Md€ à fin août 2025.** Elle diminue à date par rapport à 2024 (46,2 Md€) et 2023 (53,8 Md€).

Trésorerie brute en M€	Exécution 2023 au 31 août 2023	Exécution 2024 au 31 août 2024	Exécution 2025 au 31 août 2025	Evolution sur la période 2023-2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	30 331	28 451	27 973		-6,2%	-1,7%
GFP	11 067	10 222	9 482		-7,6%	-7,2%
Départements	10 081	6 487	6 011		-35,6%	-7,3%
Régions	2 277	1 071	1 425		-52,9%	33,1%
Total	53 755	46 232	44 891		-14,0%	-2,9%

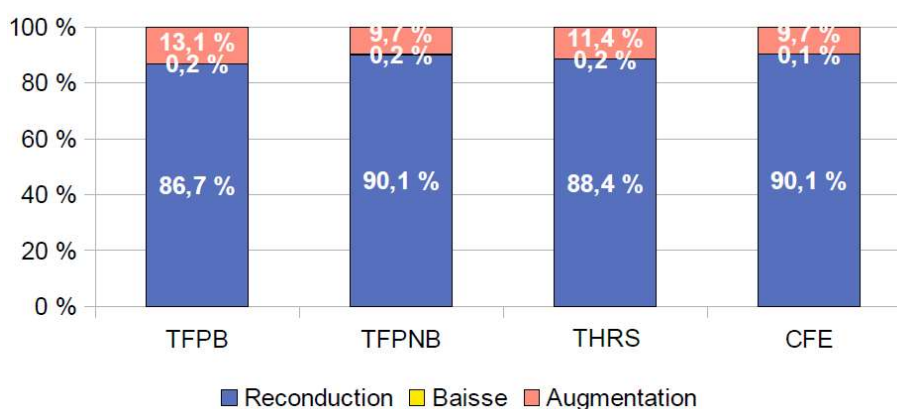
- **Les taux de fiscalité directe locale votés en 2025 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre⁸**

Cette étude compare les taux de fiscalité directe locale (FDL) votés en 2025 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec ceux votés en 2024. Les taxes concernées sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Entre 2024 et 2025, **les EPCI ont reconduit leurs taux de fiscalité directe locale** à hauteur de 88,4 % pour la THRS, 86,7 % pour la TFPB, 90,1 % pour la TFPNB et 90,1 % pour la CFE. La proportion de baisses est marginale (0,1 % ou 0,2 %) et celle des hausses comprises entre 10 et 13 %.

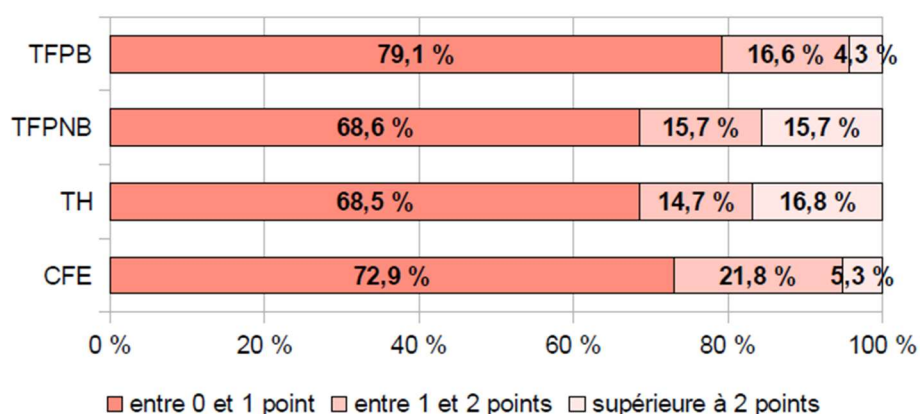
Évolution entre 2024 et 2025 des taux intercommunaux votés



Parmi les EPCI qui ont augmenté leurs taux entre 2024 et 2025, des hausses très majoritairement inférieures à deux points (de près de 96 % en TFPB à 83,2 % en THS) sont constatées. En revanche, il est constaté une plus forte proportion de hausse supérieure à 2 points sur la TFPNB et la THRS (16 % et 17 %), que sur la TFPB et la CFE (4 % et 5 %).

⁸ « Taux de fiscalité directe locale votés en 2025 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre » DGFIP, Août 2025

Évolution entre 2024 et 2025 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation



Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre. Pour mémoire, **les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 1,7 % en 2025, après des hausses de 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023.**

II – LE BUDGET 2026 = UN PROJET DE PLF EN ETUDE

- **Une adoption délicate du Projet de loi de finances**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été marqué, une nouvelle fois, par un **contexte inédit**.

Le **Premier Ministre François BAYROU** a demandé un **vote de confiance** à l'Assemblée nationale, le 8 septembre 2025, après avoir prononcé une déclaration de politique générale. La confiance a obtenu 194 voix contre 364 (15 abstentions). Le gouvernement n'a donc pas obtenu la confiance et, en application de l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté la démission de son gouvernement au président de la République le 9 septembre 2025.

Le Président de la République a alors nommé Sébastien LECORNU au poste de Premier Ministre dès le 9 septembre 2025.

Le 6 octobre 2025, au lendemain de la présentation de son Gouvernement, le **Premier Ministre a remis sa démission** à Emmanuel Macron, qui l'a acceptée.

Sébastien LECORNU a de nouveau été nommé Premier ministre le 10 octobre 2025.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté le 14 octobre en conseil des ministres.

Le projet de budget présenté le mardi 14 octobre en conseil des ministres prévoit un effort d'une trentaine de milliards d'euros pour freiner la dérive des finances publiques. Le projet de loi de finances

(PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) ont été transmis dans la foulée au Parlement, in extremis pour permettre leur adoption d'ici le 31 décembre.

Les textes budgétaires sont identiques à ceux que Sébastien LECORNU avait envoyés pour avis au Haut Conseil des finances publiques (HCFP) le 2 octobre, avant sa démission puis sa reconduction. Et ces textes sont eux-mêmes inspirés de la copie de son prédécesseur, François Bayrou.

- **Le projet de PLF 2026 présenté le 14 octobre**

À ce stade, le gouvernement prévoit un effort d'une trentaine de milliards d'euros, dont 17 milliards d'euros sur les dépenses, notamment celles de l'État qui baisseront à l'exception de la défense (+6,7 milliards), et près de 14 milliards en recettes nouvelles.

Le PLF présenté le 14 octobre par le Gouvernement de Sébastien LECORNU exige des collectivités territoriales des efforts importants pour réduire le déficit public.

Le texte comprend l'ensemble des mesures d'économies qui avaient été annoncées mi-juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou, avec un coût total évalué à 5,3 milliards d'euros.

Les principales dispositions concernent :

1. Mécanisme du DILICO : lissage conjoncturel des recettes

Le Dilico ajusté serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025). Le dispositif concernerait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025, de manière à ce que les contributions soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités. Les ponctions s'élèveraient à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions pour les intercommunalités à fiscalité propre, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions.

Le prélèvement était plafonné à 2 % des recettes de fonctionnement et ne s'appliquait que si la commune dépasse un certain indice de richesse fiscale.

Des changements importants sont prévus en ce qui concerne le reversement des sommes épargnées. D'abord, la restitution serait étalée sur cinq ans (au lieu de trois années dans le PLF pour 2025). En outre, une fraction de 20% (et non 10%) abonderait les dispositifs de solidarité financière entre collectivités.

2. Dotations et variables d'ajustement.

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) doit être stable en 2026, à périmètre constant.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) enregistrerait une hausse de 140 millions d'euros, un peu moins élevée que la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR, + 150 millions d'euros). Le PLF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans le PLF pour 2025. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait "répartie au minimum à 60%" sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants bénéficient.

La compensation par l'État aux collectivités et intercommunalités de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 – dans le cadre de la réforme des impôts dits de production – serait réduite de 789 millions d'euros (-25%). Elle serait ramenée ainsi à 3,5 milliards d'euros, soit "son niveau de 2021".

3. Gel de la part de TVA

La "dynamique" de la TVA affectée aux collectivités locales serait réduite "à compter de l'exercice 2026". Le taux d'évolution de la taxe serait calculé, "pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation". Mais la TVA octroyée aux collectivités ne pourrait pas baisser "du seul fait de cette minoration".

4. Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié. Les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, alors qu'actuellement ceux-ci bénéficient des versements l'année même de la dépense.

En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement (d'où des économies pour l'État). En revanche, les dispositions sécurisent l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

5. Dotations pour l'investissement local

Le PLF prévoit, dans un but de simplification, la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

6. Pression sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le gouvernement proposait aux collectivités :

- de mutualiser davantage les services (gestion administrative, intercommunalités, etc.).
- de limiter la masse salariale, notamment via des départs à la retraite non remplacés

Le PLF instaure un mécanisme d'incitation à la maîtrise des dépenses publiques locales. Selon que l'évolution des dépenses publiques locales sera inférieure ou supérieure à la croissance du produit intérieur brut (PIB), les collectivités se verront restituer des reversements variables.

7. Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le PLF relève la compensation par l'État de l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances pour 2025 avait fait passer cet abattement de 20 à 30%, sans prévoir concomitamment une hausse de la compensation en direction des communes, lésant en particulier nombre de petites communes fragiles. La compensation serait augmentée de 50%, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 50 millions d'euros pour le budget de l'État.

8. Révision des valeurs locatives

Le PLF reporte d'un an (de 2026 à 2027) la prise en compte de la révision dite "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises. Les dispositions du PLF prévoient aussi un nouveau dispositif de lissage, sur six ans, des variations de cotisations – à la hausse comme à la baisse –, qui prend le relais de celui qui prend fin le 31 décembre prochain.

9. Fiscalité des déchets

Le gouvernement prévoit de taxer davantage les déchets pour pousser au réemploi et au recyclage.

Intercommunalités de France a publié une carte interactive présentant **une estimation des contributions supportées par les intercommunalités au titre de différentes mesures** évoquées par le Premier Ministre François Bayrou, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026). Cette étude peut être reprise.

Le montant estimé de la mise à contribution pour la CUA est de 3,66 M € soit 4,9 % des recettes.

Ces différents éléments de contexte nécessitent donc une prudence dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 de la CUA.

III – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL = UN BUDGET SOLIDAIRE

A) La Dotation de Solidarité Communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un **mécanisme de péréquation financière** destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Les critères d'attribution ont été revus afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire :

- Les critères légaux à hauteur de 51% comprenant à part égale les revenus et le potentiel fiscal ;
- Le critère libre à hauteur de 49% comprenant pour unique critère les logements sociaux.

La refonte de ces critères s'est accompagnée de l'engagement communautaire valable jusqu'à la fin du mandat :

- D'une revalorisation annuelle de l'enveloppe DSC sur l'inflation à compter de la DSC 2024 ;
- D'une garantie sur le montant 2023 (valeur plancher) pour chaque commune quelle que soit l'évolution de ses critères de richesses.

La revalorisation annuelle de l'enveloppe 2026 s'appuie sur la variation entre septembre 2025 et septembre 2024 de l'indice des Prix à la consommation (IPC) qui s'établit selon l'INSEE à 1.20 %.

Les données relatives aux critères légaux (revenu, potentiel fiscal) ont été actualisées sur la base des fiches DGF (Dotation Globale des Communes) individuelles des communes 2025.

Tandis que les données prises en compte pour le critère complémentaire relatif « aux logements sociaux » sont celles arrêtées au 1^{er} janvier 2024 sur la base du décompte SRU réalisé par la Direction de l'habitat durable de la Communauté Urbaine d'Arras.

L'enveloppe de DSC 2026 représente 6,7 M €.

Sur le mandat, une enveloppe de 38,2 M € a ainsi été attribuée aux communes membres.

B) Les Attributions de Compensation

L'attribution de compensation est le **principal flux financier entre les communes et EPCI** à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les compétences transférées par les communes aux EPCI à fiscalité professionnelle unique.

L'évolution des attributions de compensation attribuées depuis 2021 tient compte des transferts suivants :

- 2022 = transfert des piscines d'Arras et d'Achicourt
Ce transfert a entraîné à la fois des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.
- 2024 = transfert des parcs et aires de stationnement
- 2024 = finalisation du transfert de la voirie avec le transfert de l'éclairage public

Les attributions de compensation ont fait l'objet d'un ajustement du fait, en 2023, du transfert de l'éclairage public et des parkings.

L'enveloppe des AC représente 19,3 M € pour 2026.

Cette enveloppe n'a pas évolué entre 2025 et 2026.

Sur le mandat, les attributions de compensation de fonctionnement représentent 126,37 M €.

C) Les fonds de concours

Les fonds de concours se divisent en plusieurs enveloppes :

- Enveloppe communale : centre, suburbaines, rurales ;
- Transition écologique ;
- Exceptionnels / Thématiques : relance, renaturation, concessions cimetières, vidéoprotection, accessibilité services, cuves récupération d'eau de pluie.

L'enveloppe des fonds de concours est de 1.9 M € pour 2026 (ce montant sera inscrit en partie au Budget primitif et en partie au Budget supplémentaire).

Sur le mandat, une enveloppe de 14,4 M € a ainsi permis aux communes membres de mener à bien leurs projets.

Pour rappel, l'enveloppe était de 6,1 M € sur le mandat précédent.

157 projets avaient été financés pour un montant de 4.5 M € sur les enveloppes communales dédiées et 55 projets avaient été financés par le fonds spécifique de transition énergétique pour un total de 1.5 M €, soit un total de 212 projets.

Le bilan sur le mandat est le suivant :

	Attribué	Enveloppe	Taux	Solde
FDC classique - enveloppes communales				
Enveloppe rurales	1 366 025	1 942 810	70,31 %	576 785
Enveloppe suburbaines	1 457 208	1 723 586	84,55 %	266 378
Enveloppe ville centre	1 182 021	1 400 000	84,43 %	217 979
Total enveloppes communales	4 005 254	5 066 396	79,06 %	1 061 142
FDC Transition énergétique				
Transition énergétique	1 851 787	2 000 000	92,59 %	148 213
FDC thématiques et coopérations bassin de vie				
Relance du territoire	974 114	1 000 000	97,41%	25 886
Renaturation	127 779	300 000	42,59 %	172 221
Concessions funéraires	111 231	300 000	37,08 %	188 769
Vidéoprotection	329 321	400 000	82,33 %	70 679
Accessibilité services	69 438	60 000	115,73 %	-9 438
Projets structurants - bassin de vie	870 952	940 000	92,65 %	69 048
Récupération eau de pluie	24 015	100 000	24,02 %	75 985
Sécurisation équipements	73 349	100 000	73,35 %	26 651
Total thématiques-coopération	2 580 199	3 200 000	80,63 %	619 801
FDC exceptionnel Abbaye St Vaast	4 182 162	4 200 000	99,58%	17 838
TOTAL GENERAL	12 619 402	14 466 396	87,23%	1 846 994

Grâce aux fonds de concours, les projets suivants ont pu aboutir :

Bassin Ouest :

- Dainville/ production d'énergie renouvelable au complexe sportif : fonds de concours transition énergétique 27 K €
- Acq/Reprises de concessions funéraires au cimetière communal : fonds de concours reprises de concessions 1.8 K €
- Dainville – Accès services au public / Création de la Maison France Service de Dainville 30 K €

Bassin sud-Crinchon

- Agny/Renaturation des liaisons douces : fonds de concours renaturation 11.5 K €
- Achicourt – Beaurains/ Construction d'une médiathèque intercommunale : fonds de concours bassin de vie 600 K €

Bassin urbain

- Anzin-Saint-Aubin/Construction d'une nouvelle école maternelle : fonds de concours classique 113.9 K €
- Arras/Restauration de la toiture du Beffroi : fonds de concours classique 700 K €
- Arras/ Requalification de l'Abbaye Saint-Vaast : fonds de concours exceptionnel 4.2 M €

Bassin Nord

- Farbus/ Aménagement du parc Dudat – fonds de concours classique Phase 1 aire de jeux : 19.1 K € - Phase 2 terrain multisports : 26.8 K €

- Roclincourt/Sécurisation de l'école Cousteau : fonds de concours sécurisation des équipements 6.1 K €

Bassin Scarpe

- Roeux/Installation d'un dispositif de vidéoprotection
- Saint-Nicolas lez Arras/Rénovation énergétique de l'école Desavary : fonds de concours transition énergétique 100 K €

Bassin Cojeul

- Saint-Martin-sur-Cojeul/Rénovation énergétique de bâtiments communaux : fonds de concours transition énergétique 100 K €
- Wancourt/ Etude de faisabilité d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur : fonds de concours transition énergétique 1.8 K € - Etude de faisabilité d'une installation de panneaux photovoltaïques : 1 837 € - Installation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur : 21.1 K €

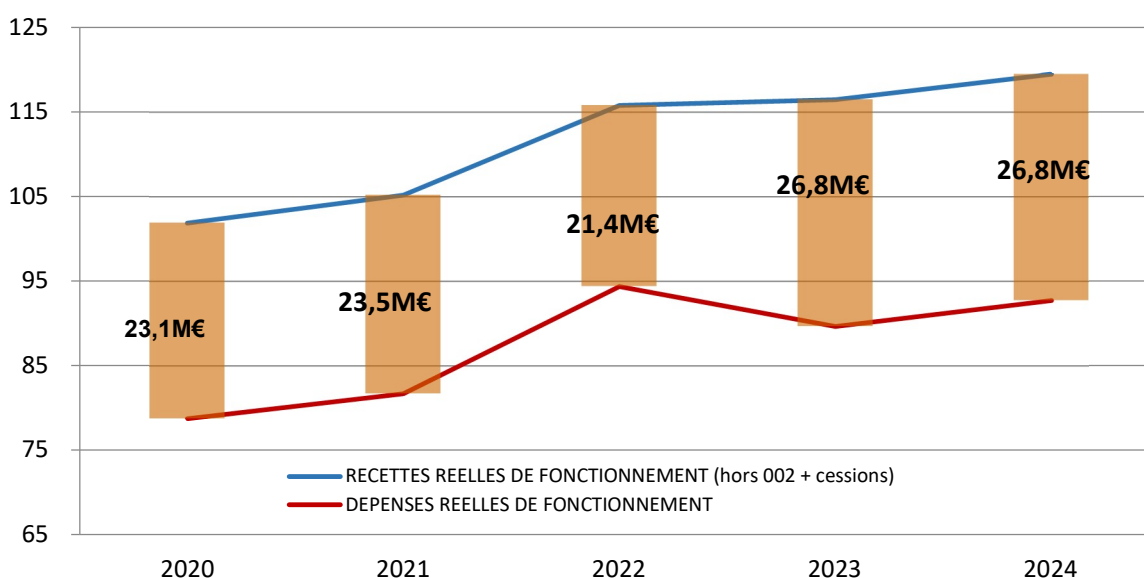
TITRE 2 – LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

I – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR PERMETTRE D'INVESTIR BUGDET PRINCIPAL

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

Entre 2020 et 2024⁹, le taux d'épargne a été maintenu, permettant ainsi à la collectivité d'investir.

EPARGNE BRUTE	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	101 867 039	105 169 920	115 793 564	116 445 983	119 468 610
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 734 877	81 701 293	94 366 046	89 651 311	92 717 240
EPARGNE BRUTE	23 132 162	23 468 627	21 427 517	26 794 672	26 751 370
Taux d'épargne brute	22,71%	22,31%	18,50%	23,01%	22,39%



Ce schéma démontre la montée en puissance de la Communauté Urbaine, avec une augmentation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

⁹ Les données 2025 ne sont pas connues à ce jour.

Les taux de fiscalité directe locale sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires *	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
Cotisation foncière des entreprises	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%

* Depuis 2021 et consécutivement à la suppression de la Taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste.

Seul le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a évolué en 2023 pour permettre une couverture totale des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers par le produit de la TEOM. Il n'a subi aucune modification pour l'exercice 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TEOM Zone 1	12,45%	12,45%	12,45%	14,29%	14,29%	14,29%
TEOM Zone 2	9,95%	9,95%	9,95%	11,42%	11,42%	11,42%

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est fixée par le produit attendu chaque année.

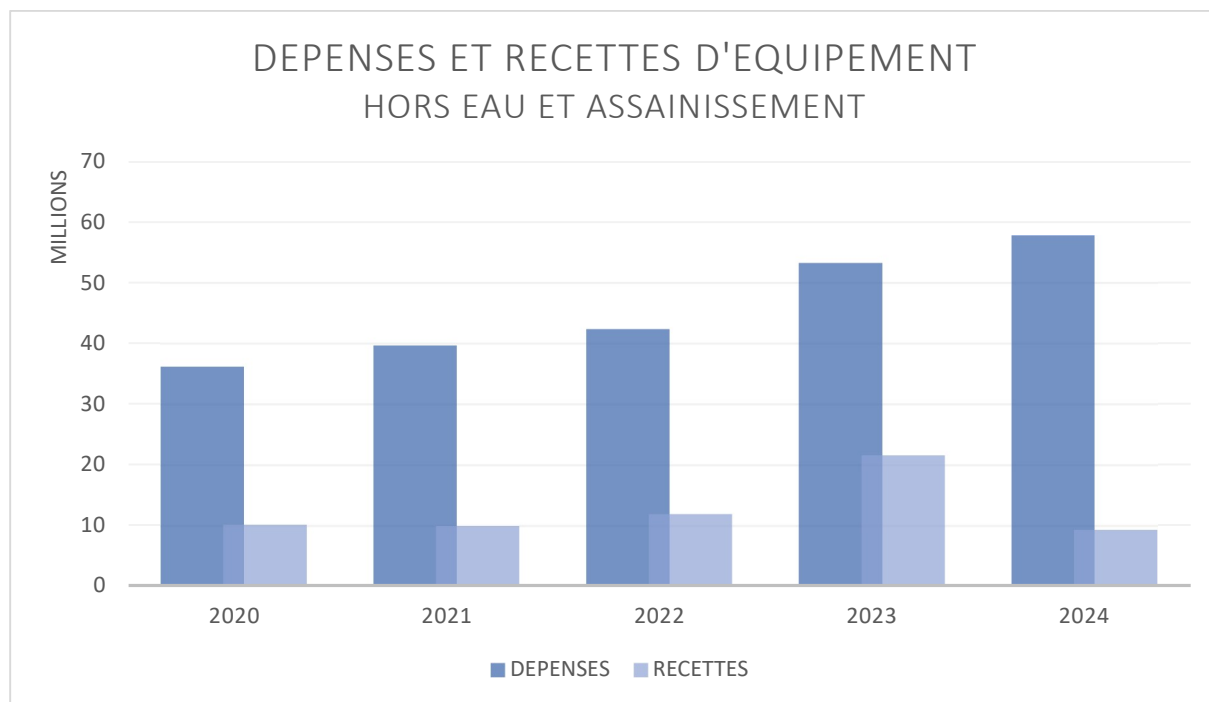
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
GEMAPI	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €	1 165 137,00 €	2 901 962,00 €

II – DES INVESTISSEMENTS EN AUGMENTATION

Le territoire de la Communauté Urbaine est un territoire dynamique.

Sur le mandat, la CUA a réalisé, sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau), un niveau élevé d'investissements représentant plus de **229,2 M €** soit 45,8 M€ en moyenne par an.

Les dépenses d'équipement sont ainsi passées de 36,2 M€ en 2020 à **57,8 M € en 2024**, soit une augmentation de 59,7 %. Les recettes sur la période sont en moyenne de 12,5 M€ / an.



Le mandat est également marqué par une évolution du taux d'exécution des dépenses d'équipement :

- 2020 : 65.74 %
- 2021 : 65.51 %
- 2022 : 69.77 %
- 2023 : 73.9 %
- 2024 : 75.86 %

En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets assainissement et eau, les dépenses d'équipement se sont élevées au total à près de 254 M € sur la période 2020 à 2024 (soit sur les 5 dernières années une moyenne annuelle de 42,3 M€) et les recettes (cofinancement, cessions) à plus de 66,5 M € (soit sur les 5 dernières années une moyenne annuelle de 11,1 M €).

Ainsi, sur 2024, ces dépenses d'équipement se sont élevées, tous budgets confondus, à près de 63,3 M€, un niveau jamais atteint auparavant.

TITRE 3 – LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de la Communauté Urbaine se divise en :

- 1 budget principal ;
- 10 budgets annexes : Assainissement, Eau, Bâtiment, ZAC, Emprises militaires, Ordures ménagères, Transport, Centre aqualudique, Aire de camping-cars, Parkings.

La présentation détaillée dans le présent titre concerne, pour la section de fonctionnement, le budget principal (y compris les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes) et pour l'investissement, l'ensemble des budgets.

Une **note de cadrage** a été transmise aux directeurs. Elle fixait les grandes lignes directrices pour la construction du budget primitif 2026 et prévoyait que les dépenses de fonctionnement devaient être contenues et elle précisait aussi qu'un effort d'économie était attendu sur les dépenses non obligatoires.

Pour les dépenses d'investissement, elles seront inscrites pour partie au Budget primitif pour les projets en cours et au Budget supplémentaire de juin 2026 pour les autres.

I – STABILISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR POURSUIVRE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUTAIRES SANS IMPACT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

A) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 99,3 M € pour la totalité des budgets, hors Budgets Annexes Eau, Assainissement, Transport et Parkings qui sont traités en Annexes 1 à 4 :

- Budget principal : 80,1 M €
- Budget Annexe Bâtiment : 345 K €
- Budget Annexe Emprise militaire : 294 K €
- Budget Annexe Ordures ménagères : 18,5 M €

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses afin de dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

• ***Les charges à caractère général***

Les charges à caractère général s'établissent à 27,8 M € pour la totalité des budgets :

- Budget principal : 18,8 M €
- Budget Annexe Bâtiment : 226 K €
- Budget Annexe Emprise militaire : 190 K €
- Budget Annexe Ordures ménagères : 8,6 M €

Pour le Budget principal, les principales dépenses concernent notamment :

- Les dépenses liées à l'informatique avec 950 K € (maintenance, téléphonie, ...)
- Les dépenses liées aux bâtiments, à l'énergie, au matériel roulant avec 5,6 M € (fluides, entretien des bâtiments, carburant, ...)
- Les dépenses liées à l'entretien des espaces verts avec 1,3 M € (GEMAPI, ...)
- Les dépenses liées à la voirie avec 1,9 M €
- Les dépenses liées aux opérations foncières avec 1 M € (taxes foncières, ...)
- Les dépenses liées à la prévention avec 700 K € (gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Main Square, ...)
- Les dépenses liées à la cohésion sociale avec 850 K € (action santé mentale, TZNR, ...)
- Les dépenses liées au tourisme avec 1,5 M € (SPL, promotion touristique, ...)

- ***Les charges de personnel***

Les charges de personnel s'établissent à 24,7 M € dont 23,5 M € pour le Budget principal.

En 2026, les dépenses de personnel poursuivent leur progression, dans un mouvement à la fois attendu et assumé. Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par des ajustements réglementaires d'une part, et par des choix stratégiques en matière de ressources humaines d'autre part.

Elle traduit avant tout l'impact en année pleine des recrutements réalisés au cours de l'exercice précédent, qui viennent consolider les équipes là où les besoins opérationnels se sont affirmés. À cela s'ajoute la poursuite du plan de renforcement des effectifs, nécessaire pour accompagner l'accroissement des compétences portées par la communauté urbaine. Le choix de ne pas compenser systématiquement les départs à la retraite par des suppressions de postes témoigne, à cet égard, d'une volonté de préserver la qualité du service rendu.

Parmi les évolutions marquantes figure également l'intégration, au 1er janvier 2025, de 12 agents dans le cadre de la création du service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques », mutualisé avec les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras. Ce renfort, bien qu'il génère une charge brute supplémentaire, est intégralement compensé par des refacturations auprès des communes concernées, conformément au principe d'équilibre de la mutualisation.

À ces éléments structurels s'ajoutent des facteurs exogènes qui viennent alourdir mécaniquement le niveau des charges de personnel. On peut notamment citer la revalorisation du taux de cotisation à la CNRACL, qui s'impose à l'ensemble des collectivités, ou encore la hausse de la valeur faciale des titres restaurant — passée de 6 à 7 euros — dont la prise en charge employeur à hauteur de 50 % a été maintenue, dans un souci de soutien au pouvoir d'achat des agents.

Enfin, soucieuse de mieux accompagner les agents aux revenus les plus modestes, la communauté urbaine envisage, pour 2026, une revalorisation ciblée du régime indemnitaire. Ce geste s'inscrit dans une logique d'équité, mais aussi de reconnaissance de l'engagement quotidien des équipes.

L'ensemble de ces mesures participe d'une gestion maîtrisée mais volontariste des ressources humaines, cherchant à concilier soutenabilité financière, attractivité des métiers publics et exigence de qualité.

- **Les autres charges**

Les atténuations de produits (AC, DSC...) s'établissent à 28,1 M €. Ce chapitre comprend également le reversement DILICO pour 1,4 M €. Ces dépenses concernent essentiellement le Budget principal.

Les autres charges de gestion courante dont 8,4 M € pour le Budget principal et 9,8 M € pour le Budget Annexe Ordures ménagères (subventions associations, SDIS, contribution SMAV ...) s'établissent à 18,5 M €.

Les charges financières (intérêts de la dette...) s'établissent à 1,4 M €.

B) Les recettes réelles de fonctionnement

Le produit de la fiscalité locale, des impôts et taxes est estimé à 75,1 M €. Ce montant s'élève à 93,5 M € en ajoutant la TEOM (budget annexe des ordures ménagères).

Les principales variables sont les suivantes :

- **Stabilité des taux de fiscalité directe locale ;**
- **La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :**
La Communauté Urbaine d'Arras exerce la compétence de la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle doit fixer le produit attendu chaque année. La loi prévoit que le produit de la taxe GEMAPI doit être d'une part arrêté dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant et d'autre part au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de la GEMAPI.

Le produit attendu pour 2026 est de 2,9 M € identique à celui de 2025. Il couvre les dépenses nettes prévisionnelles du budget GEMAPI.

La population DGF 2025 de la Communauté Urbaine d'Arras est de 112 500 habitants. Le montant de Taxe GEMAPI sera donc de 26 € par habitant.

- **Les bases fiscales :**

Les bases fiscales de CFE sont en augmentation en 2025, ce qui a permis de percevoir une recette supplémentaire d'1.3 M € en 2025. Un montant de 16 M € a donc été inscrit pour 2026.

Perte de bases fiscales sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

À la suite du recentrage de la THRS sur les seuls locaux à usage d'habitation en PLF 2025, les bases de THRS ont été revues à la baisse en 2025. En contrepartie, l'Etat attribue une allocation compensatrice aux communes et EPCI sur le territoire desquels des locaux ont été imposés en 2024. Ce montant figé est de 262 810 € et sera versé chaque année.

Revalorisation annuelle :

Chaque année, les bases fiscales de la TFPB, TFPNB, THRS et CFE sont revalorisées. Cette révision s'effectue de manière différente selon le type de local :

- Les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées par application d'un coefficient qui correspond à l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre N-1. Pour 2024, le coefficient était de 1.039 et en 2025 de 1.017.

- Les bases des locaux professionnels sont revalorisées en fonction d'une grille tarifaire mise à jour annuellement par l'administration fiscale. La grille tarifaire est connue fin novembre. Pour 2025, les bases fiscales ont été revalorisés de 1.21 %.

L'IPCH et la grille tarifaire ne sont pas connus à ce jour. L'évolution de l'IPC sur les 3 derniers mois est d'environ 1 %, une revalorisation des bases de 1% a donc été utilisée pour 2026 dans l'attente de l'IPCH de novembre 2025 et de la nouvelle grille tarifaire.

- **Les fractions de TVA en compensation de la perte de la CVAE (TVAE) et la THRP (TVAG) :**
En 2025, le gel de la dynamique de TVA porte le montant de ces fractions au niveau de celui de 2024. Un écrêtement partiel de la dynamique de TVA au niveau de l'inflation est prévu pour 2026. Par précaution, les montants de fraction de TVA sont inscrits à leur niveau de 2024 soit respectivement 24.3 M et 9.3 M€.
- L'article 64 du PLF 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**). Il consiste en un prélèvement sur les avances de fiscalité pour un montant maximal représentant 2% des recettes réelle de fonctionnement. Le montant arrêté en 2025 est de 1 406 260 €. Il est prévu que 90% de cette somme soit reversé par tiers sur 3 ans soit 421 878 € en 2026, 2027 et 2028. Les 10% restant vont abonder les mécanismes de péréquation tels que le fonds de péréquation des recettes intercommunales (FPIC).

- ***Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations***

Le produit des dotations, subventions et participations est estimé à 23,2 M€.

Les principales variables sont les suivantes et sont en diminution :

- Dotation de compensation : - 1.3 % ;
- Dotation d'intercommunalité : -0.1 %
- DC RTP : - 5 % ;
- Compensation d'exonération de CFE et TFPB des locaux industriels : -16 .7 %

- ***Les autres recettes de fonctionnement***

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits de gestion (loyers, locations diverses, entrées des piscines, refacturation des salaires aux budgets annexes, ...).

II – DES PROJETS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

La CUA s'est dotée d'un **projet communautaire engagé et ambitieux**. Ce dernier constitue donc le document de référence, la feuille de route pour l'action locale et la mobilisation des acteurs du territoire.

Elaboré sous la forme d'un plan d'actions, il propose des orientations qui **valorisent la richesse et la diversité du territoire, soutiennent son attractivité économique et résidentielle et répondent aux besoins d'équipements et de services**.

Les orientations budgétaires 2026 concernent uniquement les projets en cours. En effet, un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement sera élaboré courant 2026.

Les dépenses feront l'objet d'une présentation par politique publique lors du l'approbation du Budget.

Les politiques sont :

- Favoriser l'emploi, le tourisme et la formation ;
- Soutenir le logement et l'habitat ;
- Développer la mobilité ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Protéger l'environnement ;
- Accompagner la solidarité et renforcer la prévention ;
- Patrimoine communautaire.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 53,8 M € :

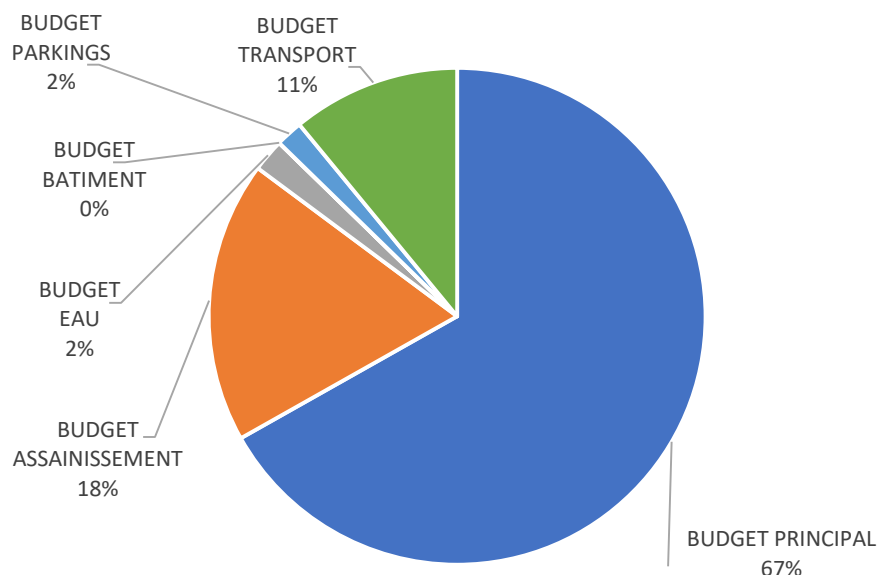
- Budget principal : 35,6 M € ;
- Budget Annexe Assainissement : 4,2 M € ;
- Budget Annexe Eau : 2,4 M € ;
- Budget Annexe Bâtiment : 162 K € ;
- Budget Annexe ZAC : 6,1 M € ;
- Budget Annexe Emprise militaire : 375 K € ;
- Budget Annexe Centre Aqualudique : 1,6 M € ;
- Budget Annexe Aire de camping-car : 1,5 K € ;
- Budget Annexe Parkings : 1 M € ;
- Budget Annexe Transport : 2,4 M €.

Les principaux projets concernent :

- L'aménagement de la zone de la Tourelle ;
- L'aménagement de la ZI Est ;
- Les aides au logement locatif social ;
- Le soutien à l'habitat privé ;
- Le pôle Multimodal Gare Arras ;
- Le schéma vélo ;
- Les parkings Grand'Place et Centre européen ;
- Le matériel de transport ;
- Les travaux de voirie et d'éclairage public ;
- L'îlot Bergaigne ;
- Le plan de boisement et d'aménagement des espaces naturels ;
- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux d'eau ;
- La prévention des risques ;
- La piscine communautaire François MENARD ;
- Les fonds de concours aux communes ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage notamment la réhabilitation de l'aire de Beaurains ;
- La sécurité et la vidéoprotection ;
- Le matériel et mobilier ;
- Les travaux d'entretien dans les bâtiments communautaires ;
- La gestion courante.

TITRE 4 – LE FOCUS SUR LA DETTE

En octobre 2025, l'encours de dette bancaire, tous budgets confondus, s'élève à 62,41 M€ contre 62,44 M€ à fin 2024 et se répartit de la manière suivante :



En million d'euros	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2024	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2025	DESENDETTEMENT / ENDETTEMENT	
BUDGET PRINCIPAL	39,90	41,71	1,81	5%
BUDGET ASSAINISSEMENT	12,20	11,45	-0,75	-6%
BUDGET EAU	1,48	1,32	-0,16	-11%
BUDGET BATIMENT	0,02	0,01	-0,01	-50%
BUDGET PARKINGS	1,23	1,08	-0,15	-
BUDGET TRANSPORT	7,61	6,84	-0,77	-10%
	62,44	62,41	-0,03	0%

L'encours au 07 octobre 2025, sur le budget principal, intègre le recours à l'emprunt à hauteur de 8 M€ effectué en juin 2025 dans le cadre du financement des dépenses d'équipement de la CUA.

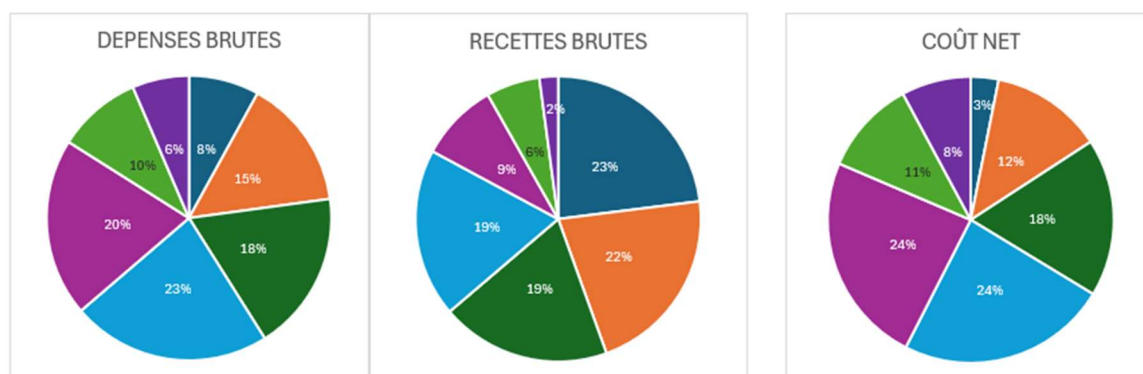
Il est précisé qu'un recours à l'emprunt est prévu postérieurement à l'établissement de ce document.

TITRE 5 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

I – UN PPI 2024-2028 AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE ENGAGE

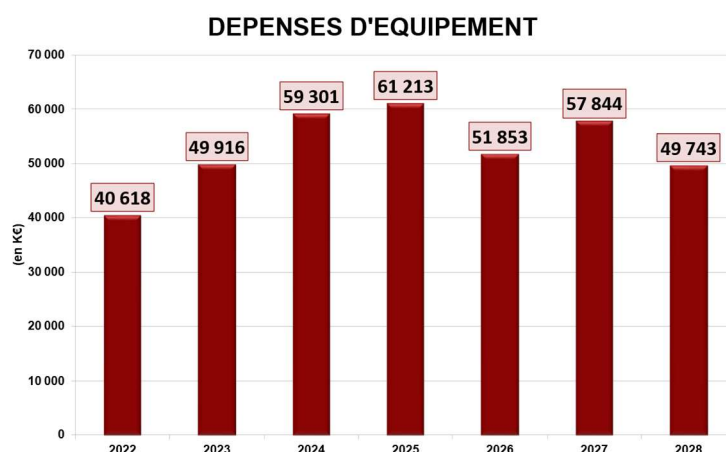
RECENSEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2024 - 2028

POLITIQUES	DEPENSES BRUTES	RECETTES BRUTES	COÛT NET PAR POLITIQUE	
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	27 810 193	19 577 436	8 232 757	3,14%
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	51 522 870	18 278 996	33 243 874	12,68%
DEVELOPPER LA MOBILITE	63 209 051	16 381 730	46 827 321	17,86%
AMELIORER LE CADRE DE VIE	78 703 791	16 249 008	62 454 784	23,82%
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	70 332 471	7 601 800	62 730 671	23,93%
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	33 273 754	5 176 427	28 097 327	10,72%
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	22 388 670	1 800 000	20 588 670	7,85%
TOTAL POLITIQUES	347 240 801	85 065 397	262 175 404	

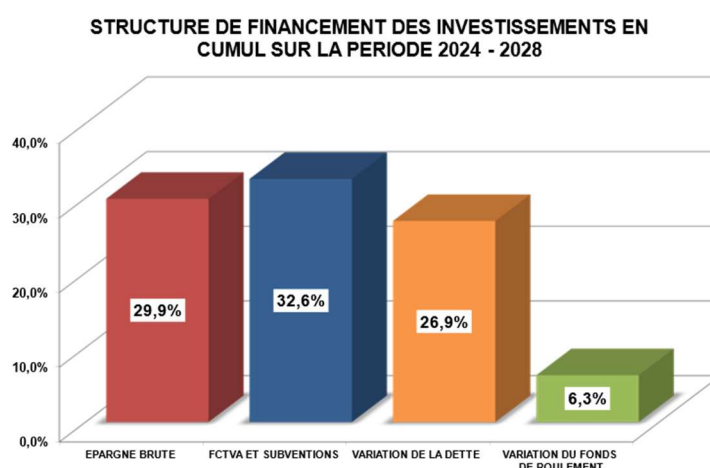


Les projets pour notre territoire :

- Le pôle multimodal – Master Plan ;
- Les parcs d'activités : extension de la ZI Est, ... ;
- Les opérations d'intérêts communautaires : Val de Scarpe 2, Champ Bel Air 2, ... ;
- L'aménagement de la Grand'Place ;
- La construction d'un parking silo à Bergaigne ;
- La poursuite des travaux de voirie ;
- La poursuite du schéma vélo ;
- Le renouvellement urbain : Place de Rouen à Achicourt, St Michel à Arras, Gouverneur ;
- La poursuite des aides au logement locatif social ;
- La poursuite des aides à l'habitat privé ;
- La rénovation de nos salles de sport comme la salle de sport Peguy ;
- La rénovation de la piscine François Ménard ;
- La poursuite des travaux sur les réseaux eau et assainissement ;
- Les travaux de performance énergétique de nos bâtiments, ...



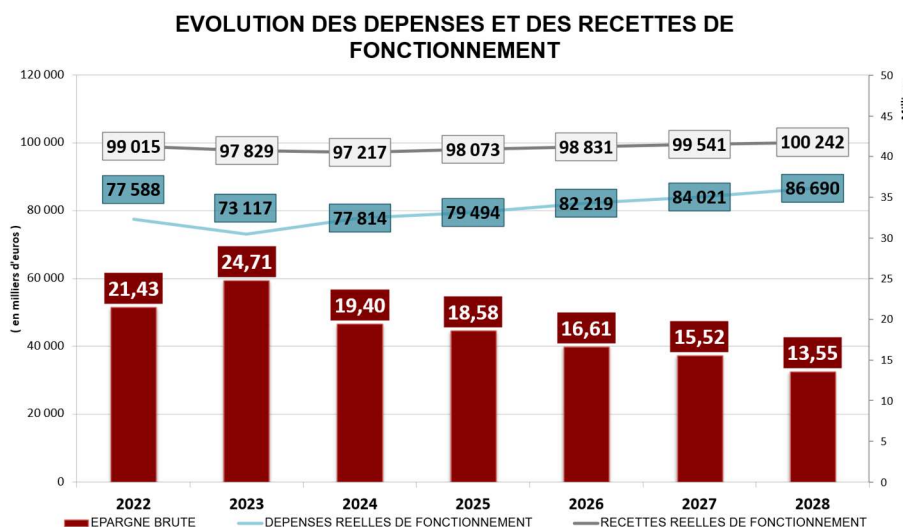
Les années 2024-2028 seraient marquées par un pic d'investissement avec une moyenne de dépenses d'équipement de 56M€ (contre 33M€ en moyenne pour la période 2019-2023).



La structure de financement serait alors la suivante : le FCTVA et les subventions financeraient 32,6% des dépenses, suivi par l'épargne brute pour 29,9% de celles-ci. On relève l'utilisation importante du fonds de roulement (excédents cumulés) pour un total 17,7 M€ sur 2024 (déjà consommé à hauteur de 10,8 M€ en 2023) qui financerait 6,3% des dépenses, se substituant ainsi à l'emprunt.

Malgré cela, et du fait du pic d'investissements le recours à l'emprunt serait conséquent (107 M€ sur la période) et induit une contribution de l'endettement (emprunts – remboursements) de 26,9% sur la période 2024-2028.

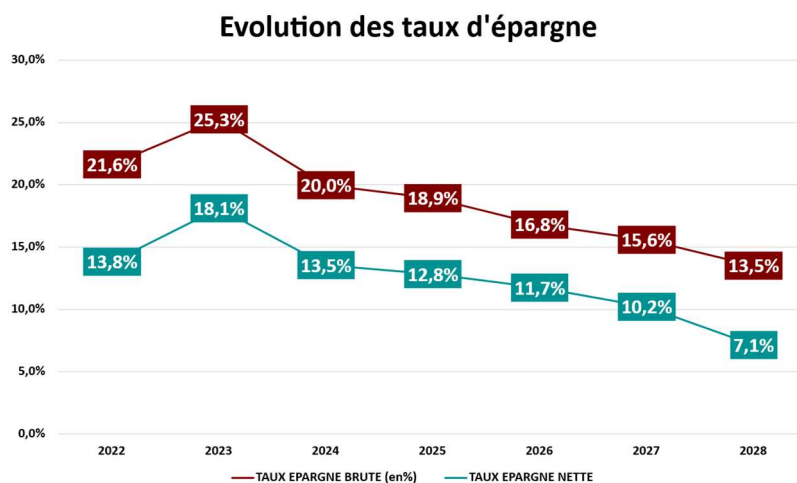
II – UN TAUX D'ÉPARGNE PERMETTANT LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS



Les recettes de fonctionnement diminueraient (baisse des dotations et participations, moindre dynamique de la fiscalité), tandis que les dépenses de fonctionnement repartiraient à la hausse (charges à caractère général, personnel, subvention au budgets annexes transport, emprises militaires...) ce qui contracterait fortement l'épargne brute.

En termes de prospective et à partir de 2025, une **érosion du niveau d'épargne brute** serait constatée car la croissance des dépenses courantes (+ 2,7%/an en moyenne) serait plus rapide que celle des recettes (+ 0,8%/an). Ce décalage provient notamment de l'accroissement des frais financiers dus aux emprunts nouveaux (taux de 4% simulé) qui augmenteraient de 42%/an en moyenne à partir de 2025 pour atteindre un montant de 3,4 M€ en 2028 (contre 843 K€ en 2024), ainsi que de l'augmentation des charges à caractère général (2,8%/an en moyenne) et des dépenses de personnel (3,1%/an en moyenne).

Cette érosion ne remet pas en cause la réalisation des projets d'investissement communautaires. Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit toutefois se poursuivre.

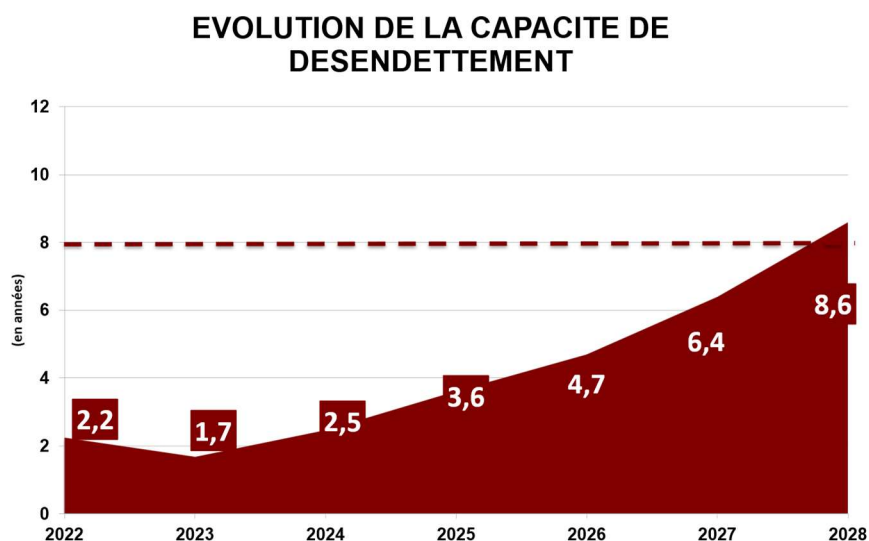


Jusque 2024, les taux d'épargne brute et nette se situaient à un niveau élevé et supérieur à la moyenne des communautés urbaines qui se situe à 19,3% pour l'épargne brute et 11,7% pour l'épargne nette.

Mais dès 2024 **les niveaux d'épargne se dégraderaient** (tout en restant élevés) et diminueraient jusqu'en 2028 (-8,1 points pour l'EB et -6,7 points pour l'EN par rapport à 2022), sans toutefois que les niveaux atteints ne traduisent une situation financière inquiétante pour la CUA.

En effet, même si la diminution est sensible, les taux d'épargne élevés fin 2022-23 donnent une marge de sécurité pour absorber cette dégradation tout en restant au-delà des limites prudentielles (taux de 8% pour l'épargne brute).

III – UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE



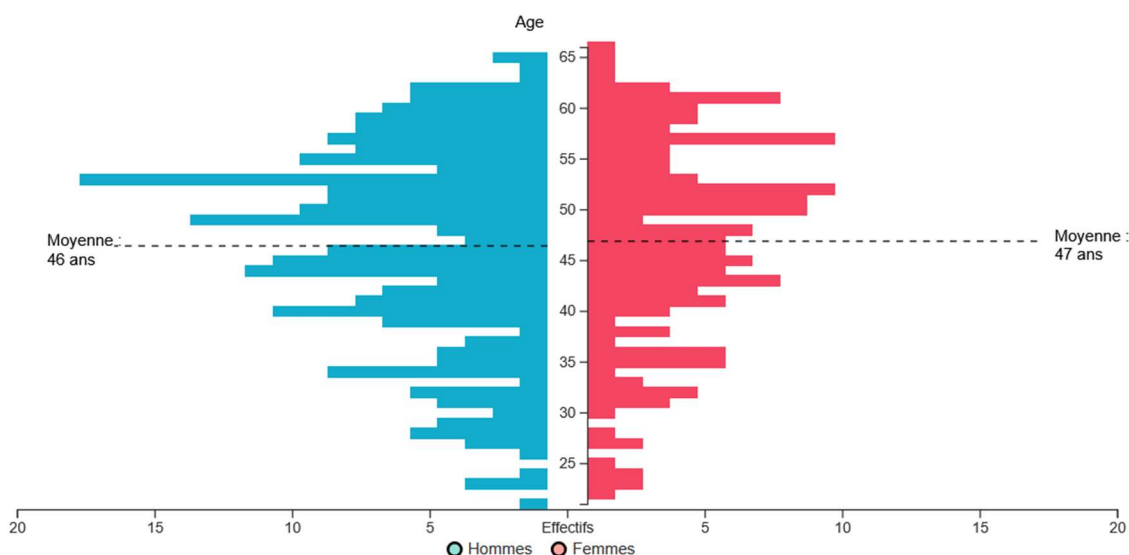
L'utilisation des réserves de la CUA en 2022 et 2023, sans recours à l'emprunt sur ces exercices et l'augmentation de l'épargne brute ramèneraient la capacité de désendettement à **3,6 ans fin 2025**.

Elle augmenterait ensuite rapidement du fait des recours répétés à l'emprunt de 2024 à 2028 et de la diminution de l'épargne brute, pour **atteindre 8,6 ans en 2028**.

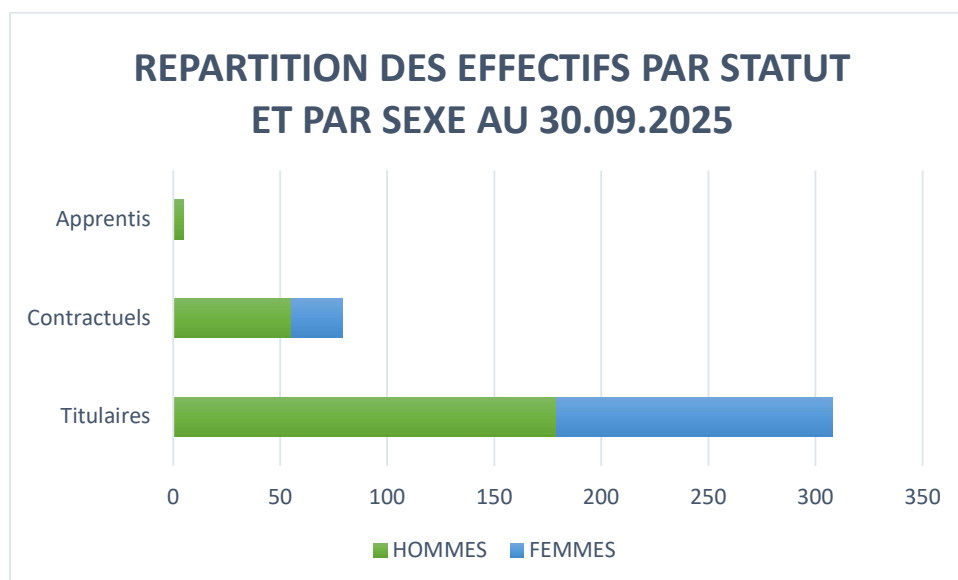
Ce niveau est cohérent avec l'augmentation des dépenses d'investissement.

TITRE 6 – LES RESSOURCES HUMAINES

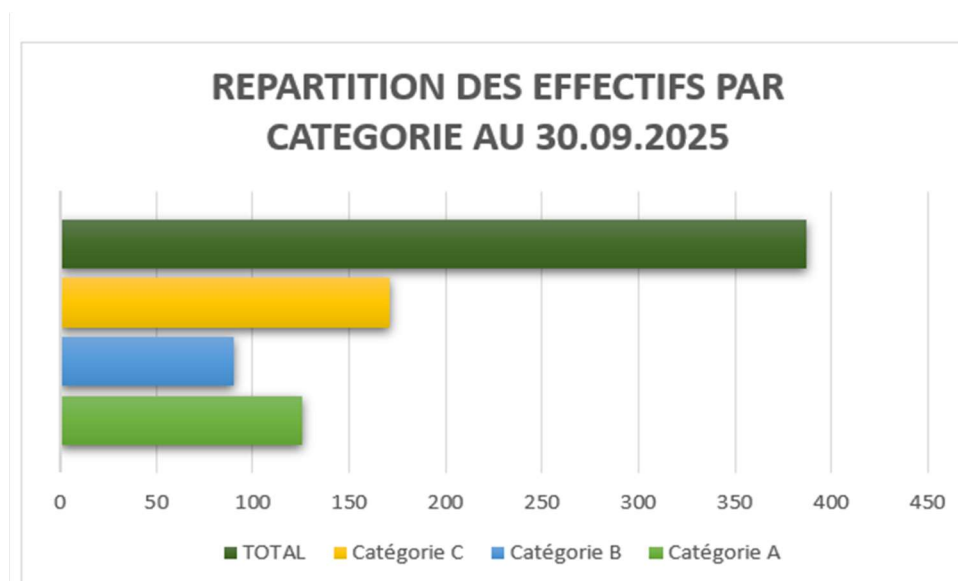
I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS



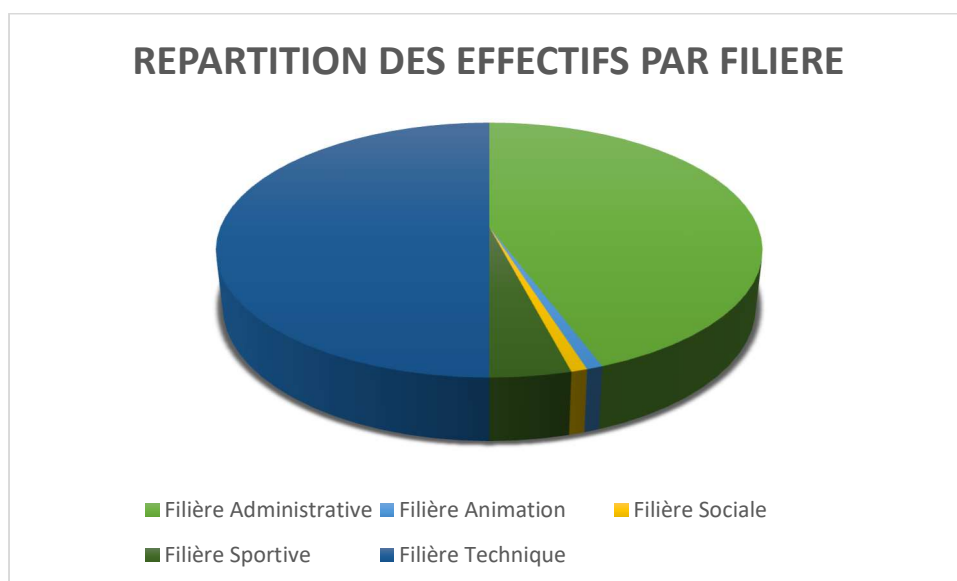
L'âge moyen constaté chez les agents communautaires, en septembre 2025, se situe aux alentours de 46 ans chez les hommes et 47 ans chez les femmes.



Les contractuels sont répartis de manière relativement équilibrée entre hommes et femmes, bien que les hommes soient légèrement plus nombreux. Les titulaires constituent la majorité des effectifs, avec une prédominance masculine modérée. Cette répartition met en évidence une sous-représentation des femmes, ce qui peut soulever des enjeux en matière d'égalité professionnelle.



La répartition des effectifs observée au 30 septembre 2025 révèle une structure marquée par une présence majoritaire de la catégorie C. Cette catégorie regroupe une part significative du personnel, traduisant une forte concentration de métiers opérationnels relevant de ce niveau. La catégorie A suit, avec un effectif également conséquent, ce qui indique une représentation importante des fonctions d'encadrement, de coordination et spécialisées. En revanche, la catégorie B apparaît moins représentée, cela reflète un besoin plus limité pour les fonctions intermédiaires dans l'organisation actuelle.



L'architecture des métiers de la CUA se concentre autour de deux filières : la filière technique et la filière administrative. Comme l'indique le graphique, la filière technique est majoritaire puisqu'elle regroupe à elle seule plus de 49% des effectifs (titulaires et contractuels) suivie de près par la filière administrative avec 45%.

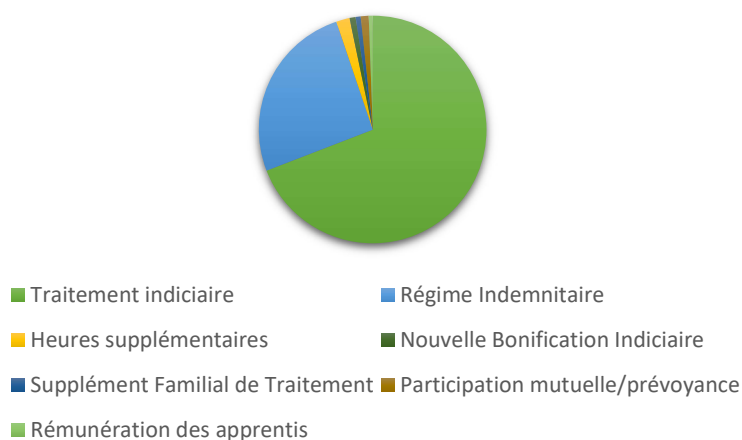
II – L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution des effectifs par année						
Profil	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Titulaire	310	301	292	289	270	275
Contractuel	77	63	50	43	33	27
Emploi aidé	1	1	1	1	1	1
Apprenti	5	3	5	3	2	2

III- LES CHARGES DE PERSONNEL

ELEMENTS DE REMUNERATION	30.09.2025	2024	Prévision d'évolution en % par rapport à 2024
Traitement indiciaire	7 938 322	9 841 689	7,55
Régime Indemnitaire	2 950 666	3 632 760	8,30
Heures supplémentaires	217 945	248 482	16,95
Nouvelle Bonification Indiciaire	98 083	128 864	1,48
Supplément Familial de Traitement	84 443	121 353	-7,22
Participation mutuelle/prévoyance	124 533	146 951	12,99
Rémunération des apprentis	66 940	68 728	29,86
TOTAL	11 260 127	14 188 827	5,81

REPARTITION DES ELEMENTS DE REMUNERATION AU 30.09.2025



L'analyse de la répartition des éléments de rémunération au 30 septembre 2025 fait apparaître une nette prédominance du traitement indiciaire, qui constitue la part la plus importante de la rémunération globale. Ce poste représente le socle principal de la rémunération des agents, ce qui est cohérent avec le mode de calcul statutaire applicable à la majorité des personnels.

En second lieu, le régime indemnitaire occupe une place significative dans la structure de la rémunération. Il traduit la part fonctionnelle liée aux sujétions, aux responsabilités ou à la nature des missions exercées. Cela souligne l'importance des éléments complémentaires dans la politique de reconnaissance ou d'attractivité des postes.

Les autres composantes — telles que les heures supplémentaires, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, la participation à la mutuelle/prévoyance ou encore la rémunération des apprentis — apparaissent de manière plus marginale. Leur poids dans la masse salariale reste limité, mais ces éléments jouent un rôle spécifique selon les situations individuelles des agents (charges de famille, travail en dehors des horaires réglementaires, dispositifs de soutien social, etc.).

IV- LE TEMPS DE TRAVAIL

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des chambres régionales des comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s'y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par délibération en date du 20 juin 2018, le conseil communautaire a révisé l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail, la durée hebdomadaire est ainsi passée de 37 heures à 38 heures par semaine à compter du 1er juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

V- LES RH AU SERVICE DE NOS AGENTS

La nouvelle bonification annuelle (NBI) valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel en matière d'encadrement et d'accueil : 146 agents en ont bénéficié au 30 septembre pour un coût total de 95 108€.

Les heures supplémentaires se sont élevées à 199 657€ dont une grande partie est liée à l'organisation du Main Square Festival et aux interventions d'astreinte payées en heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C.

Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité ont représenté un coût de 62 863€.

Le supplément familial s'est élevé à 83 780 € : 152 agents ont bénéficié au 30 septembre 2025 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 50% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.

L'indemnisation au titre du Compte Épargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 par an) a bénéficié à 77 agents pour un montant annuel de 44 128€.

En 2025, 340 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » et/ou de la mutuelle santé pour un coût de 121 864€.

En 2024, il a été décidé la mise en place des titres restaurant au profit des agents communautaires suivant les conditions définies dans la délibération du 20 juin. Le titre restaurant peut être attribué par les collectivités ou EPCI lorsqu'aucun dispositif propre de restauration collective n'a été mis en place ou lorsqu'il n'est pas possible de faire bénéficier aux agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

La valeur d'un titre a été définie à 6 euros avec une participation à 50% de la CUA, les agents ainsi augmentent leur pouvoir d'achat. Sa mise en place joue également un rôle pour renforcer la motivation, la fidélisation et l'attractivité puisqu'il n'est enfin pas rare de voir, en processus de recrutement, mention de l'attribution de ces titres restaurant dans les offres d'emploi. La valeur faciale passera à 7 euros au 1^{er} novembre 2025 en conservant la même répartition de participation.

ANNEXE 1– LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

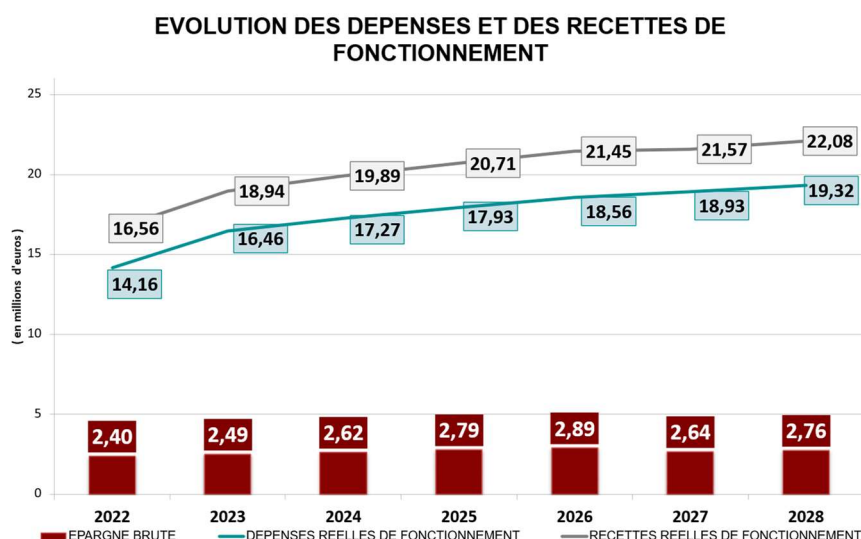
I – LES ORIENTATIONS 2026

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 M€** pour 2026, et concerne notamment la contribution pour la DSP pour 17,6 M €.

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,3 M€** pour 2026. Les recettes concernent le versement mobilité mais également une subvention du budget principal.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

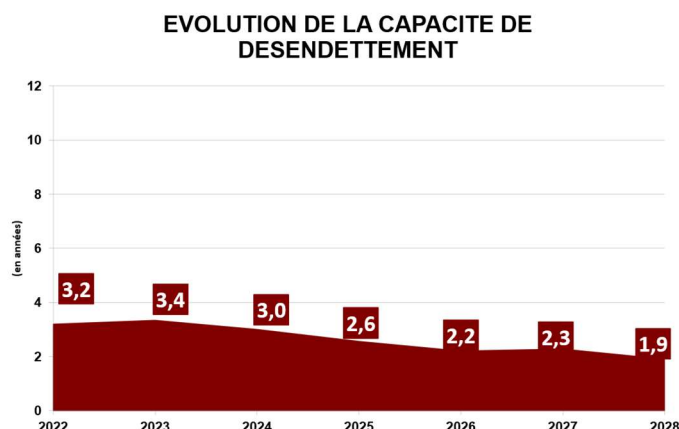


Selon la prospective, en 2025, **l'épargne brute aurait dû s'élever à 2,79 M€ et à 2,89 M€ en 2026**, soit son plus haut niveau.

En effet, outre **les DRF qui seraient très dynamiques entre 2022 et 2026** (passant de 14,16 M€ à 18,56 M€) celle-ci doit également couvrir le solde des opérations d'ordre qui s'accroît sur la période (dépenses d'ordre qui augmenteraient et recettes d'ordre qui se stabiliseraient sur la fin de période) et correspond mécaniquement à l'épargne brute qui de fait s'accroît également.

Il convient de noter que la prospective ne tenait pas compte de l'augmentation du versement mobilité au 1^{er} janvier 2025. Une nouvelle prospective sera réalisée au début du prochain mandat.

En 2027, il serait observé une légère baisse du niveau d'épargne brute (liée à la subvention d'équilibre qui diminue avec une légère baisse du niveau des dépenses d'ordre). L'épargne brute repartirait ensuite à la hausse pour atteindre 2,76 M€ en fin de période.



La situation se caractériserait par une **capacité de désendettement qui s'améliorerait sur la période**, en passant de 3,2 ans en 2022 à 1,9 an en 2028, avec une légère hausse constatée en 2023 et liée au recours à l'emprunt pour 1,3 M€ cette année-là (pour information, la capacité de désendettement réelle constatée au compte administratif 2024 est de 3,12 ans).

Ensuite, il serait observé une phase de désendettement pour la CUA avec un encours de dette qui diminue chaque année (en dépit d'un recours à l'emprunt en 2024 et 2027) et une épargne brute dynamique sur la période, malgré une légère baisse en 2027 mais qui serait compensée par l'encours qui continuerait de diminuer.

Ainsi, **la capacité de désendettement atteindrait 1,9 ans en 2028**, soit son meilleur niveau sur la période. Néanmoins, cette évolution favorable découle en partie de la forte augmentation de la subvention d'équilibre, qui conduit ainsi à une situation financière qui s'améliore en pesant sur le budget principal.

ANNEXE 2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

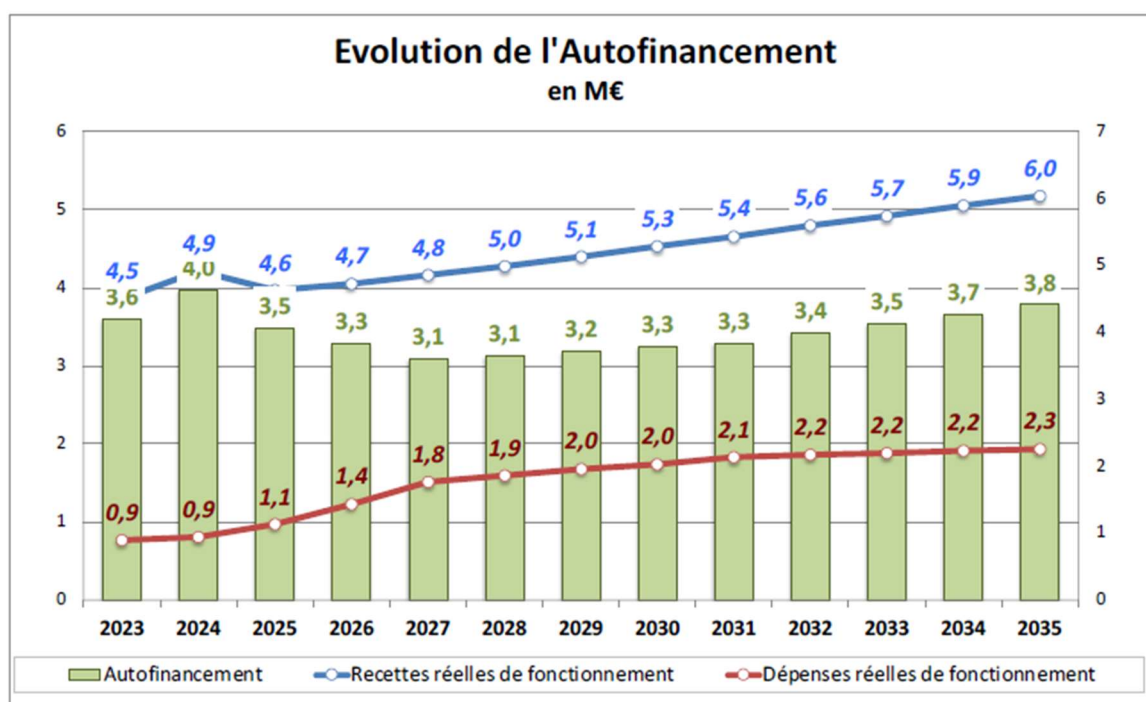
I – LES ORIENTATIONS 2026

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **1,1 M €** pour 2026.

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **6,4 M €** pour 2026. Les recettes concernent la surtaxe de l'assainissement ainsi que la prime d'épuration.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

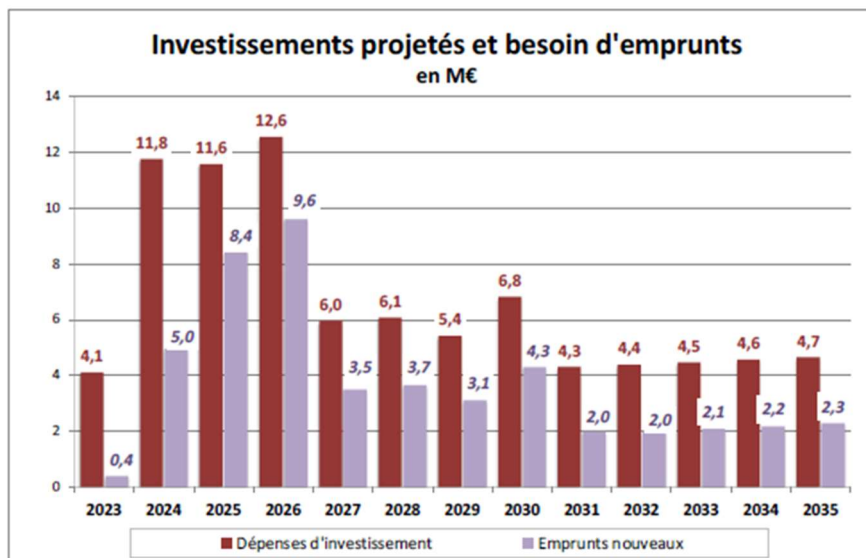
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023-2035



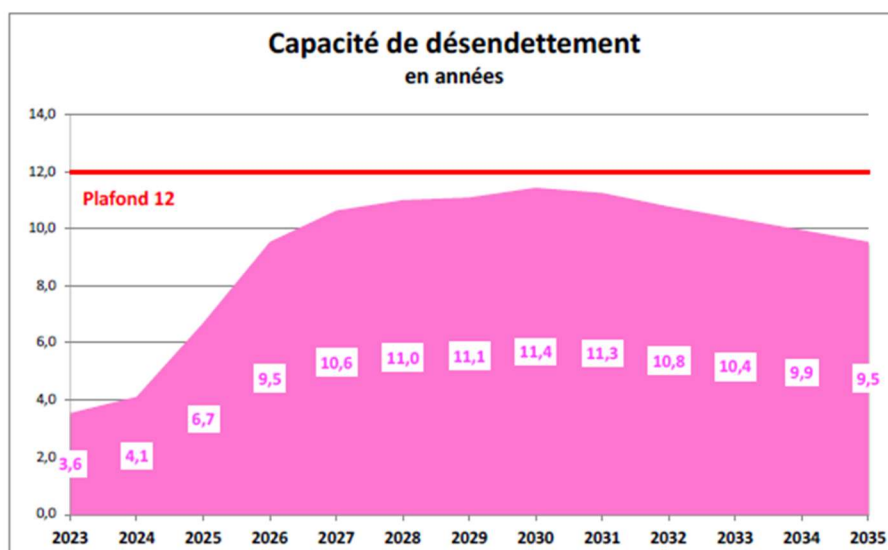
La baisse de l'autofinancement en 2025 est liée à la perte de la prime d'épuration puis à l'évolution des frais financiers.

A compter de 2027, une fois le pic d'investissement réalisé, l'indexation de la surtaxe couvre la hausse des dépenses.

L'accélération de la hausse des dépenses de fonctionnement à compter de 2025 provient des frais financiers résultant de la mise en oeuvre du programme d'investissement.



Les 83 M€ d'investissements prévus de 2024 à 2035, sont autofinancés à près de 50%.



La CUA respecte ses objectifs en termes d'équilibres budgétaire et d'équilibre financier cible.

ANNEXE 3 – LE BUDGET ANNEXE EAU

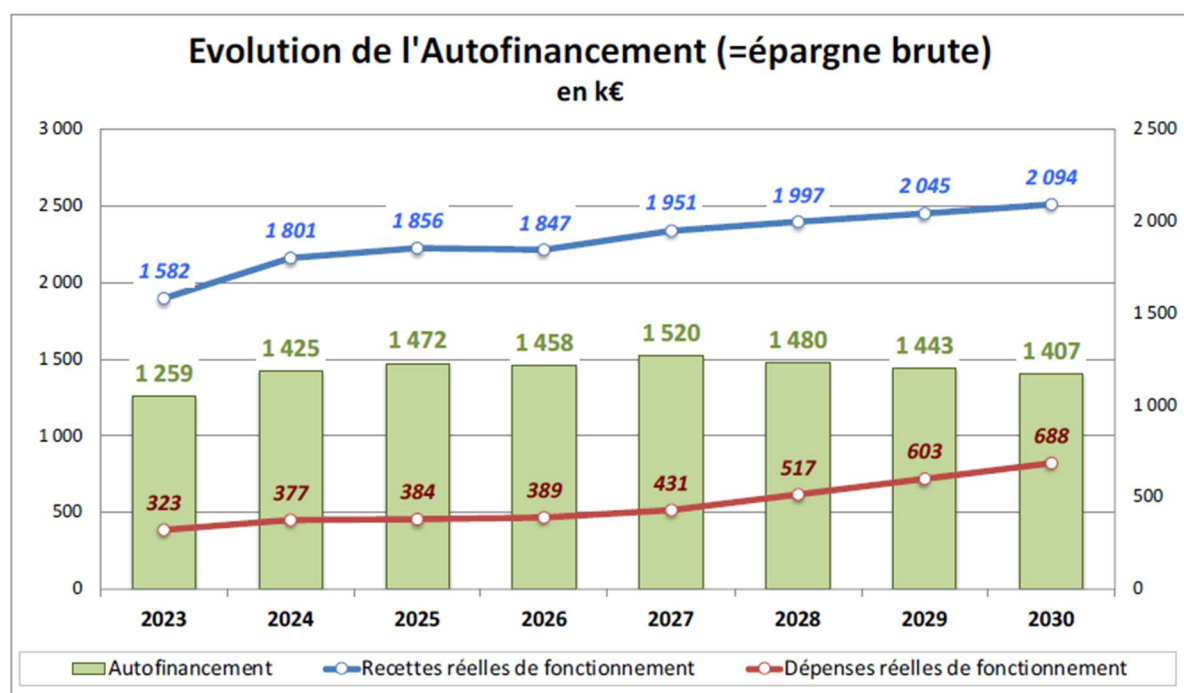
I – LES ORIENTATIONS 2026

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 536 K €** pour 2026.

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,1 M €** pour 2026. Les recettes concernent la surtaxe de l'eau ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

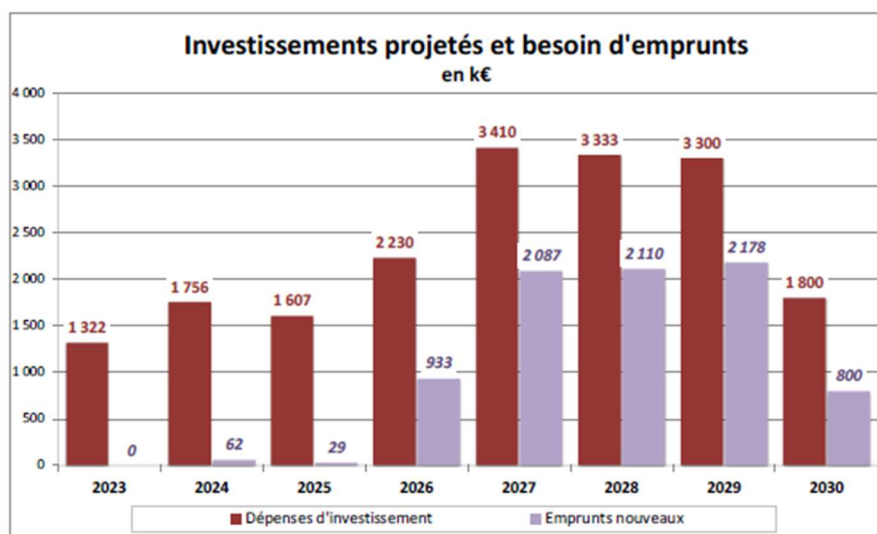
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023-2030



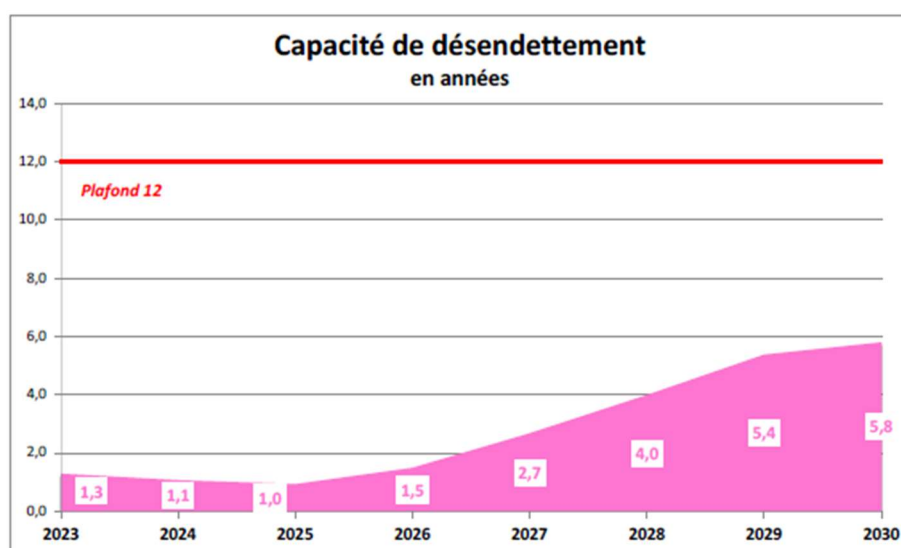
L'amélioration de l'autofinancement en 2024 résulte de la prise en compte de la hausse de surtaxe de 3 cts en 2023 en année pleine et d'une revalorisation de la surtaxe en 2024 de 3,7%.

Au-delà, l'indexation de la surtaxe couvre la hausse des dépenses à l'autofinancement se maintient autour de 1,4 M€ sur toute la période.

L'accélération de la hausse des dépenses de fonctionnement à compter de 2027 provient des frais financiers résultant de la mise en oeuvre du programme d'investissement.



Les 17,4 M€ d'investissements prévus de 2024 à 2030, sont essentiellement autofinancés (> 58%).



La CUA respecte ses objectifs en termes d'équilibres budgétaire et financier.

ANNEXE 4 – LE BUDGET ANNEXE PARKINGS

LES ORIENTATIONS 2026

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **739 K €** pour 2026.

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **982 K €** pour 2026. Les recettes proviennent essentiellement des produits de service.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.